



Handicapée et problème en copropriété

Par **123coco1**, le **05/05/2015** à **08:16**

Bonjour
Je me présente, je suis handicapée, en fauteuil roulant.
Ma voisine directe est atteinte de polyarthrite rhumatoïde avec des poussées assez violentes qui l'obligent à travailler à mi-temps, elle a du mal à conduire et à marcher.
Je rencontre un gros souci avec une partie de mes voisins.
Nous sommes une copropriété de 6 villas en association syndicale libre gérée par un président, un trésorier, etc. nous faisons des réunions assez régulièrement, avec des comptes rendus. A la dernière réunion, il a été question, entre autre, de la fermeture du lotissement par une barrière.
En conclusion, il a été décidé que la fermeture serait discutée ultérieurement car nous n'étions pas d'accord ni sur le fond ni sur la forme. Un week-end, deux des voisins, dont le président, décident de mettre une barrière manuelle à leur frais!
Ils l'installent dans la nuit avec scellement chimique, gros matériel, etc!!!
Ce qui implique que je suis bloquée chez moi, ainsi que ma voisine d'à côté. Je ne peux plus rentrer ni sortir du lotissement si je ne suis pas accompagnée car je ne peux pas ouvrir ni fermer cette barrière seule! Et il m'a été répondu "chacun ses problèmes, nous on ne supporte plus les gens qui viennent stationner sauvagement!"
Que puis-je faire? Un recommandé ne les a pas intimidés...
Merci d'avance
Cordialement

Par **aguesseau**, le **05/05/2015** à **11:09**

Bonjour,
vous leur faites un courrier par LRAR de mise en demeure de remettre l'accès de votre copropriété dans son état initial puisque les travaux n'ont pas été votés par l'assemblée générale des copropriétaires et que cette barrière vous empêche de sortir.
À défaut de quoi vous saisissez la juridiction compétente. Vous pouvez dès à présent demander à un huissier de constater cette situation. Si vous avez une protection juridique, utilisez-la.
Cordialement

Par **123coco1**, le **06/05/2015** à **08:31**

Tout ça a déjà été fait....rnMerci

Par **aguesseau**, le **06/05/2015** à **10:47**

si vous avez fait une mise en demeure infructueuse et un constat d'huissier, vous pouvez contacter un avocat afin de saisir le tribunal compétent.rnvous devez pouvoir vous faire aider par une association d'aide aux personnes dans votre situation.rnsi vous avez peu de revenus, vous pouvez avoir l'aide juridictionnelle.rncdt

Par **123coco1**, le **07/05/2015** à **17:24**

D'accord merci beaucoup